



5àSec Holding France
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 8.475.840 Euros
Siège social : 6, Parc des Grillons
60, Route de Sartrouville
78230 Le Pecq
R.C.S Versailles 418 782 025

05B415

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES LE 28 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le vingt huit Juin à 19 heures 30, la société 5àSec Group, dont le siège est 19, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur David SZTABHLOZ son Président, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur David SZTABHLOZ préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. le Président constate :

- que le cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Le président dépose sur le bureau :

- La copie et récépissé postal de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire,
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Le texte des décisions proposées
- L'ordre du jour

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Expiration des mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 al 1 du nouveau code de commerce, déclare approuver les conclusions de ce rapport.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à la somme de 446.232 euros, augmenté du report à nouveau débiteur de 1.655.990 euros, soit la somme de 2.102.222 euros au compte « autres réserves ».

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide :

- de renouveler le cabinet CONSTANTIN ET ASSOCIES dans les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices
- de nommer Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean LEBIT, né le 30 Mai 1960 à Boulogne Billancourt, domicilié 18 Avenue du 8 Mai 1945, 95200 Sarcelles, pour une durée de six exercices en remplacement de Monsieur Gilles CART-TANNEUR

CINQUIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et l'associé unique

**M. David SZTABHLOZ Président de séance et
Représentant de l'associé unique**

